

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 13 décembre 2022 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; J-M DUMAS ; C. PINO ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; J-D POUSSIER par W. BIGNON ; C. PROUTEAU par G. REQUENA ; N. LECLERC par JC ARAGON ; A. CHOUKROUN par S. ALLEMAND ; L. DELAITE par M. IBARS ; D. VIALAS par A. KELLY ; C. BASTIDE par C. PINO ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

### 16. Remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation année scolaire 2022/2023 – Convention financière entre SAM et la Commune de Marseillan (Annexe 11)

En application de la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011, apprendre à nager à tous les élèves apparaît comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Parallèlement à cette circulaire, Sète Agglopôle Méditerranée, dans le cadre sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » gère actuellement deux piscines : Di Stephano à Frontignan et Raoul Fonquerne à Sète. Dans une logique d'optimisation de ces équipements Sète Agglopôle Méditerranée met à disposition des écoles de ses communes membres des créneaux horaires leur permettant de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 et propose de leur rembourser les frais liés aux transports de ces élèves vers les piscines d'intérêt communautaire.

Sur la base de l'article 4 de la présente convention, Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser la commune pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant maximal de 12 000 € HT.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** la convention financière ci-jointe concernant le remboursement des frais transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation année scolaire 2022/2023.

**De donner** délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la présente convention.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'approuver** la convention financière ci-jointe concernant le remboursement des frais transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation année scolaire 2022/2023.

**De donner** délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la présente convention.

**Le secrétaire de séance**  
**Louis GASC**



**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**

